

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 8 juin 2023 -**

Le huit juin deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 12

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : 7 (dont 6 pouvoirs)

Albert CANTALOUBE, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Patrick LEGER,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,  
Didier LAURENS, a donné pouvoir à Nathalie GELY,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – Période 2024-2027.
- 3) Chapelle ND de Foncourrieu – Travaux tranche 2 - Réalisation d'études complémentaires – Approbation du plan de financement.
- 4) Réhabilitation du presbytère – Aide de l'Etat DETR 2023 – Approbation du plan de financement.
- 5) Réhabilitation du presbytère – Aide du Département de l'Aveyron – Approbation du plan de financement.

- Questions diverses

\*\*\*\*\*

- *Quart d'heure citoyen.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Madame Stéphanie BORREL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Délibération n° 2023/05/028 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).**

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
008/2023	11/05/2023	<u>DA n° 01213823A0005</u> Immeuble n° 1146 section E LANDES Claudine épouse CAMBON - Pas d'exercice du droit de préemption
009/2023	16/05/2023	<u>Aliénation de gré à gré de bien mobilier</u> Cession de deux couchettes à Mme ALBAT Martine

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **Délibération n° 2023/05/029 – Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – Période 2024-2027**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron (SIEDA) a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'intervention distincts :

#### **1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**

#### **2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

#### **1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :**

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement :

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édifices de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

### **Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :**

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

### **Article 1.2 : Détail des prestations de service :**

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur la commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires,
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas),
- Interventions de mise en sécurité,
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure),
- Réglages des organes de commande,
- Gestion et suivi du patrimoine,
- Réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A),
- Gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations.

Toutes les interventions résultant des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Accidents, actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires),
- Effets directs de la foudre,
- Phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

### **Article 1.3 : Gestion patrimoniale**

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à disposition de la commune via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

### **Article 1.4 : Entretien préventif**

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations.
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires.
- Le contrôle visuel de l'état mécanique.

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposées à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

### **Article 1.5 : Entretien correctif**

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation (cf. article 1.7).

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

### **Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission par la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

### **Article 1.7 : Conditions financières**

#### Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché, sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

### Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations, la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

## **2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- De rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illumination de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et/ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...).
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W).

### **Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement**

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

### **Article 2.2 : Etudes techniques et financières**

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire par la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécution et les travaux via le marché accord cadre.

### **Article 2.3 : Travaux et réception**

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographiques.

### **Article 2.4 : Conditions financières**

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

#### Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonné à 350 € par luminaire.

#### Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonnée à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public, coordonné par le SIEDA,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- donne mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies,
- décide d'inscrire au budget des années correspondantes, les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

**Délibération n° 2023/05/030 – Chapelle ND de Foncourrieu – Travaux tranche 2 –  
Réalisation d'études complémentaires – Approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au démarrage du chantier et de la mise au jour de l'ossature du clocher de la chapelle Notre Dame de Foncourrieu, il s'avère nécessaire de réaliser une étude complémentaire vis-à-vis des éléments structuraux et patrimoniaux découverts.

Concrètement, l'étude permettra la réalisation :

- De relevés sur les assemblages,
- D'analyse sur les reprises,
- D'analyse sur les décors peints.

Monsieur le Maire précise que chaque face de l'ouvrage sera documentée de relevés et de photographies illustrant le détail de l'état de l'ossature du clocher.

Il indique que ces études complémentaires sont éligibles à une aide de la DRAC sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses éligibles :

<b>ESTIMATION DES DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	
ETUDE COMPLEMENTAIRE - FONCOURRIEU	2 465,00 €
<b>Total H.T. ELIGIBLE</b>	<b>2 465,00 €</b>

Monsieur le Maire présente l'estimatif de l'aide éligible :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
	Montants	% / H.T. ELIGIBLE
ETAT DRAC [Budget 2023]	1 232,50 €	50,00%
TOTAL SUBVENTION	1 232,50 €	50,00%
Commune de Marcillac-Vallon Fonds Propres	1 232,50 €	50,00%
<b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>	<b>2 465,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de valider le plan de financement prévisionnel des études complémentaires,
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n° 2023/05/031 – Réhabilitation du presbytère – Aide de l’Etat DETR 2023 –**  
**Approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2022/01/007 du 20 janvier 2022, le projet de rénovation du presbytère a été approuvé et qu’il a été autorisé à solliciter les aides publiques auxquelles ce projet pouvait prétendre.

Un nouveau plan de financement prévisionnel a été établi.

Monsieur le Maire présente l’estimatif des dépenses éligibles dans le cadre des demandes de subventions auprès de l’Etat – DETR 2023 :

<b>ESTIMATION DES DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	
TRAVAUX ELIGIBLES – DETR 2023	596 691,14 €
ALEAS ELIGIBLES – DETR 2023	29 834,54 €
<b>Total H.T. ELIGIBLE – DETR 2023</b>	<b>626 525,68 €</b>

Monsieur le Maire détaille l’estimatif des aides éligibles et précise que les montants ont été proratisés vis-à-vis des dépenses éligibles à la DETR 2023 et des dossiers de subventions attribuées ou en cours d’instruction :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
	<b>Montants</b>	<b>% / Aux dépenses éligibles DETR 2023</b>
ETAT (DSIL) [Budget 2021-subvention attribuée]	28 450,00 €	4,54%
ETAT (DSIL) [Budget 2022-Subvention attribuée]	91 159,48 €	14,55%
ETAT (DETR) [Budget 2023-Subvention attribuée]	170 000,00 €	27,13%
CONSEIL DEPARTEMENTAL [Programme - Equipements culturels]	40 500,00 €	6,46%
CONSEIL DEPARTEMENTAL [Programme Bourg Centre – Espaces publics]	32 946,67 €	5,25%
CONSEIL REGIONAL	121 044,76 €	19,32%
EUROPE	7 017,08 €	1,12%
CCCM	10 196,06 €	1,63%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>501 314,05 €</b>	<b>80,00%</b>
Commune de Marcillac-Vallon Fonds propres	125 211,63 €	20,00%
<b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>	<b>626 525,68 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de valider le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière auprès de l’Etat au titre de la DETR de l’exercice 2023,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n° 2023/05/032 – Réhabilitation du presbytère – Aide du Département de l’Aveyron – Approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2022/01/007 du 20 janvier 2022, le projet de rénovation du presbytère a été approuvé et qu’il a été autorisé à solliciter les aides publiques auxquelles ce projet pouvait prétendre.

Un nouveau plan de financement prévisionnel a été établi.

Monsieur le Maire rappelle l’estimatif des dépenses éligibles (intérieurs et extérieurs), dans le cadre des demandes de subventions auprès du Département de l’Aveyron :

<b>ESTIMATION DES DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	
MOE - TRAVAUX INTERIEURS	138 742,23 €
TRAVAUX INTERIEURS	1 238 136,07 €
<b>Sous total travaux intérieurs</b>	<b>1 376 878,30 €</b>
MOE - TRAVAUX EXTERIEURS	37 999,46 €
TRAVAUX EXTERIEURS	339 333,50 €
<b>Sous total travaux extérieurs</b>	<b>377 332,96 €</b>
ALÉAS (5%)*	87 710,56 €
<b>TOTAL H.T. GLOBAL</b>	<b>1 841 921,82 €</b>

\*L’aléas est mentionné à titre indicatif. Il n’est pas pris en compte dans le calcul des aides demandées auprès du Département de l’Aveyron.

Monsieur le Maire présente l’estimatif des aides éligibles :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
	<b>Montants</b>	<b>% / aux dépenses éligibles H.T. par partenaire</b>	<b>% / Opération totale Avec Aléas H.T.</b>
ETAT (DETR) [Budget 2021-subvention attribuée]	213 791,76 €	20,00%	11,61%
ETAT (DSIL) [Budget 2021-subvention attribuée]	100 000,00 €	50,00%	5,43%
ETAT (DSIL) [Budget 2022-Subvention attribuée]	250 000,00 €	14,55%	13,57%
ETAT (DETR) [Budget 2023-Subvention attribuée]	170 000,00 €	27,13%	9,23%
CONSEIL DEPARTEMENTAL [Programme - Equipements culturels]	120 000,00 €	30 % Avec plafond de 120 000 €	6,51%
CONSEIL DEPARTEMENTAL [Programme Bourg Centre – Espaces publics]	94 333,24 €	25%	5,12%
CONSEIL REGIONAL	355 852,49 €	19,32%	19,32%
EUROPE	139 559,97 €	10,13%	7,58%
CCCM	30 000,00 €	1,63%	1,63%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 473 537,46 €</b>	<b>Sans objet</b>	<b>80,00%</b>
Commune de Marcillac-Vallon Fonds propres	368 384,36 €		20, 00%
<b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>	<b>1 841 921,82 €</b>		<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de valider le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter les aides financières auprès du Département de l'Aveyron,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 21 h 30.

Stéphanie BORREL  
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ  
Maire de Marcillac-Vallon